

Procédure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2007/2122(IMM)
Procédure terminée	
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Ashley Mote	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	UEN SPERONI Francesco Enrico	22/05/2007

Evénements clés			
10/05/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2007	Vote en commission		Résumé
27/06/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0250/2007	
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0313/2007	Résumé
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2122(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/49555

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0250/2007	27/06/2007	EP
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0313/2007	10/07/2007	EP Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Ashley Mote

La commission a adopté le rapport de Francesco Enrico SPERONI (UEN, IT) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges d'Ashley MOTE (ITS, UK), dans le cadre de la procédure pénale ouverte à son encontre sur le territoire du Royaume-Uni.

La commission a souligné que l'article 10 du Protocole du 8 avril 1965 sur les privilèges et immunités des Communautés européennes dispose que, pendant la durée des sessions du Parlement européen, les membres de celui-ci bénéficient "sur leur territoire national, des immunités accordées aux membres de leur pays...". Cependant, les membres du Parlement du Royaume-Uni ne bénéficient pas de l'immunité à l'égard des poursuites pénales. La commission a par conséquent recommandé au Parlement de ne pas défendre l'immunité de M. Ashley Mote, compte tenu du fait qu'il n'a pas d'immunité à défendre.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Ashley Mote

En adoptant le rapport de Francesco Enrico SPERONI (UEN, IT) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges d'Ashley MOTE (ITS, UK), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et décide de ne pas défendre l'immunité et les privilèges de l'eurodéputé britannique.

En effet, celui-ci est actuellement sous le coup d'une procédure pénale sur le territoire du Royaume-Uni. Or, les membres du parlement du Royaume-Uni ne bénéficient pas de l'immunité à l'égard de poursuites pénales.

Par ailleurs, l'article 10 du protocole sur les privilèges et immunités dispose que "pendant la durée des sessions du Parlement européen, les membres bénéficient sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays...".

Le Parlement considère dès lors que M. MOTE n'a pas d'immunité à défendre.